

Règlement d'utilisation du minibus (jusqu'à 9 personnes) en location

1. Les véhicules du CST ne peuvent être loués que par des organisations séjournant au CST. La location par des particuliers n'est pas possible.
2. Les demandes doivent être soumises par écrit au moins sept jours avant la date de location souhaitée.
Il est conseillé de réserver le véhicule longtemps à l'avance.
3. Le chauffeur doit obligatoirement:
 - a. présenter son permis de conduire
 - b. être âgé de 25 ans au moins
 - c. indiquer l'itinéraire prévu

Important: si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le véhicule ne sera pas remis.
4. Il est fortement recommandé que le chauffeur conclue une assurance responsabilité civile (RC) complémentaire pour la conduite du véhicule d'un tiers.
5. Les véhicules inutilisés sont facturés si la réservation n'a pas été annulée par écrit au moins cinq jours avant.
6. L'utilisation de sièges enfants est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans mesurant moins de 150 cm. Il convient de demander les sièges enfants requis au moment du retrait du véhicule.
7. Le retrait et la restitution du véhicule se font au garage du CST aux conditions suivantes:
 - a. Pour bénéficier d'un service plus rapide et plus efficace, nous vous recommandons de fixer l'heure de retrait et de restitution durant les jours ouvrables (lu-ve), entre 7 h 30 et 16 h 30.
Les locations durant le week-end font l'objet d'un arrangement particulier.
 - b. Le chauffeur présente son permis de conduire.
 - c. Un contrôle visuel du véhicule est effectué avec un collaborateur du CST avant et après l'utilisation.
 - d. Un procès-verbal de remise est rempli et signé.
8. Carburant: pour les trajets d'un jour ne sortant pas du Tessin, le carburant est compris dans le coût de la location. Dans tous les autres cas, le véhicule est remis avec le réservoir plein et doit être restitué dans le même état.
9. Les voyages à l'étranger sont autorisés, mais doivent être déclarés dans la demande, car ils nécessitent une autorisation écrite spéciale de la direction du CST.
10. S'il est prévu d'utiliser une remorque (pour canoës ou vélos), le chauffeur doit être titulaire d'un permis de conduire comportant la lettre «E».
11. Une location hebdomadaire prolongée peut être demandée et accordée à titre exceptionnel.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Tenero, janvier 2019